Réponse complémentaire 15 – Impact sonore

A2112.145

Enregistrement

SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 Petit Couronne Réponse complémentaire 15 – Impact sonore

Page 1/7

SOMMAIRE

1	CO	NTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT	.3
2	RE	PONSES APPORTEES	.4
	2.1	Identification des sources sonores	
	2.2	Estimation du nombre de salariés et du trafic	.4
	2.3	Définition des horaires de travail	.4
	2.4	Localisation des pompes à chaleur	.4
	2.5	Mesure des niveaux sonores existants	.6
	2.6	Vérification des niveaux sonores en exploitation	.6
	2.7	Gestion des dépassement des niveaux sonores	
	2.8	réduction de l'impact sonore	.6
	2.9	Gestion de la phase de chantier	.7

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT

« L'inspection estime que l'analyse de l'impact sonore est trop succincte.

L'inspection demande au pétitionnaire de :

- Identifier les sources sonores liées à la future activité logistique (circulation des véhicules, des opérations de chargement/déchargement à quais et le fonctionnement de pompes à chaleur),
- Estimer le nombre de salariés, le trafic PL et VL,
- Définir les horaires en phase de construction du site (chantier) et en phase d'exploitation du site (fonctionnement),
- De localiser les pompes à chaleur sur un plan,
- De réaliser une campagne de mesures initiale afin de caractériser les niveaux sonores existants en période diurne et nocturne,
- De programmer la vérification des niveaux sonores en limites de propriété et des émergences sonores au démarrage de l'activité, puis chaque année, par une personne ou un organisme qualifié,
- En cas de non-respect des valeurs limites, de s'engager à proposer des mesures compensatoires et un échéancier de mise en conformité,
- De décliner des mesures visant à réduire l'impact (limiter la vitesse des véhicules à 20 km/h sur le site ? arrêter les moteurs lorsque les véhicules sont à l'arrêt (durant les opérations de chargement/déchargement ? interdire les travaux en dehors des horaires définis (la nuit et week-end ?»

2 REPONSES APPORTEES

2.1 IDENTIFICATION DES SOURCES SONORES

Les sources sonores identifiées sont :

- La circulation des véhicules ;
- Les opérations de chargement / déchargement ;
- Le fonctionnement des pompes à chaleur ;
- Le fonctionnement des groupes frigorifiques
- Le fonctionnement des groupes électrogènes : ponctuel (1 fois / mois pendant les horaires d'activité et durant 60min).
- Le fonctionnement des groupes motopompes sprinkler et incendie : ponctuel (1 fois / semaine pendant les horaires d'activité et durant 20 min).

2.2 ESTIMATION DU NOMBRE DE SALARIES ET DU TRAFIC

Les estimations sont les suivantes :

- Salariés : 249 personnes ;
- Trafic PL: 100 PL/j;
- Trafic VL: 250 VL/j.

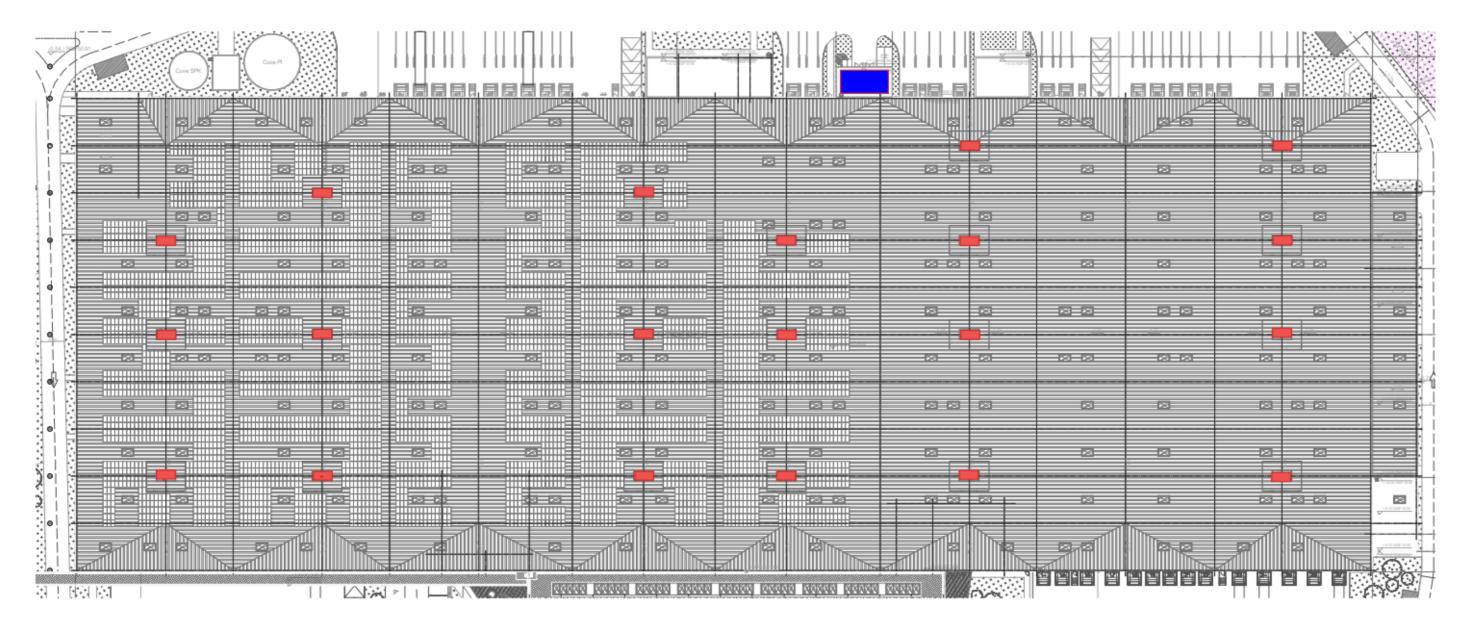
2.3 DEFINITION DES HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail seront les suivants :

- En phase chantier: 7h00-19h00;
- En phase fonctionnement : 6h00-16h00 pour l'entrepôt et 8h00-19h00 pour les bureaux.

2.4 LOCALISATION DES POMPES A CHALEUR

Ci-après, le croquis de localisation des équipements en toiture (Rooftops pour le maintien du 15/25°C et la production Froid pour les chambres froides (2/8°C).



Rooftops pour le maintien du 15/25°C

Production Froid pour les cellules Froides

A2112.145	SECURIT Ingénierie	Réponse complémentaire 15 – Impact sonore
Enregistrement	1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 Petit Couronne	Page 5/7

2.5 MESURE DES NIVEAUX SONORES EXISTANTS

Une mesure des niveaux sonores a été réalisée et jointe en annexe.

Les niveaux de bruits mesurés sont les suivants :

Diurne: 42,9 dB (A);Nocturne: 47 dB (A).

2.6 VERIFICATION DES NIVEAUX SONORES EN EXPLOITATION

Les mesures des niveaux limites de bruit et d'émergence seront réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017, à savoir :

- Une mesure dans les 3 mois suivant la mise en service des installations ;
- Annuellement afin de contrôler l'apparition d'un écart.

2.7 GESTION DES DEPASSEMENT DES NIVEAUX SONORES

En cas de dépassement des niveaux sonores lors des contrôles de bruit, l'exploitant transmettra le rapport d'analyse et les mesures de correction à l'inspection des installations classées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017.

2.8 REDUCTION DE L'IMPACT SONORE

Les mesures mises en place sont déclinées ci-dessous :

Source de bruit identifiée	Mesure de réduction mise en place
Circulation des véhicules	Limitation de la vitesse à 20 km/h
Opération de chargement et déchargement0	Coupure du moteur des poids lourds à quais
Fonctionnement des pompes à chaleur	Matériel présentant des performances acoustiques suffisante pour qualifier le bruit émis en fonctionnement comme négligeable
Fonctionnement des groupes frigorifiques	Matériel présentant des performances acoustiques suffisante pour qualifier le bruit émis en fonctionnement comme négligeable Un capotage acoustique sera réalisé si nécessaire
Fonctionnement des groupes électrogènes	Groupes équipés de silencieux Fonctionnement ponctuel (1 fois par mois – 60 min)
Fonctionnement des motopompes	Fonctionnement en local fermé Utilisation ponctuelle (1 fois par semaine – 20 min)

A2112.145	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 Petit Couronne	Réponse complémentaire 15 – Impact sonore
Enregistrement		Page 6/7

2.9 GESTION DE LA PHASE DE CHANTIER

Le chantier ne sera pas réalisé en dehors des heures définies.

GSE appliquera les éléments de la charte de chantier à faible impact environnemental qui sera établie telle que l'exemple joint en annexe.

A2112.145	
Enregistrement	